

Dangereux quai de chargement

PAR JULIE MÉLANÇON

Un chariot élévateur bascule entre le quai de chargement et une semi-remorque. Le conducteur meurt écrasé.



Illustration : Ronald DuRepos

Que s'est-il passé ?

Le 10 février 2011, vers 10 h, un magasinier commence son quart de travail dans une entreprise spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits électriques. Il est affecté à la préparation des commandes dans l'entrepôt. Il doit donc coordonner la livraison des commandes pour les transporteurs privés. Vers midi, un chauffeur d'une compagnie de transport laisse une remorque de 16 mètres au quai de chargement et repart avec son tracteur. La remorque doit être chargée au courant de la journée. Vers 18 h, le magasinier procède au chargement des palettes dans la remorque avec un chariot élévateur. Il fait de nombreux allers-retours entre l'aire d'expédition située au fond de l'entrepôt et l'intérieur de la remorque. Un peu plus tard, le chauffeur de la compagnie de transport arrive avec son tracteur et le raccorde à la remorque. Pour ce faire, il descend du tracteur, retire le dispositif de cadénassage des tuyaux de la semi-remorque et les relie aux tuyaux du tracteur. Il relève alors les béquilles de la remorque et l'inspecte. Ensuite, il va sonner à la porte attenante au quai. Il voit bien de la lumière, mais aucun signe d'activité. Il essaie alors de déplacer le joint d'étanchéité situé autour de la porte du quai de chargement, mais n'est pas en mesure de le faire. Il omet de vérifier si le pont de liaison est déployé ou non. Le chauffeur conclut que le chargement est

terminé. Il retourne à bord du tracteur et avance sur une distance de près de deux mètres. Au même moment, le magasinier entre dans la remorque à bord du chariot élévateur. Le chariot tombe et le magasinier est écrasé entre le mât du chariot élévateur et le quai...

Qu'aurait-il fallu faire ?

Malheureusement, ce type d'accident n'est pas isolé. Il est donc fondamental d'implanter des méthodes de travail sécuritaires aux quais de chargement. La Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit notamment à l'article 51 que l'employeur doit assumer certaines obligations visant à garantir la santé et la sécurité des travailleurs, en s'assurant que l'organisation du travail et les méthodes utilisées sont sécuritaires et en contrôlant et en éliminant les risques pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

Pour éliminer les départs inopinés, l'employeur doit, entre autres, mettre en place des moyens tels que :

- système de retenue de la remorque;
- cadénassage des raccords pneumatiques de la remorque;
- cadénassage du pivot de sellette;
- cales de roue.

Le cariste et le chauffeur doivent travailler en concertation et être en communication. D'autres moyens peuvent également

être utilisés. Des feux de circulation peuvent être installés, des alarmes sonores, enfin, tout ce qui peut contribuer à ce que les principaux protagonistes soient au fait de l'avancement des travaux sur le quai de chargement. Et plusieurs moyens sont toujours plus efficaces qu'un seul.

Finalement, les travailleurs doivent être informés des risques liés à leur travail. Ils doivent également avoir reçu la formation et l'entraînement nécessaires pour procéder en toute sécurité.

Nos personnes-ressources : André Turcot et Henri Bernard, ingénieurs à la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST.

Pour en savoir plus

CSST, Preventex et ASTE. *Pour ne rien oublier concernant la sécurité des chariots élévateurs*, [en ligne], www.csst.qc.ca/publications/200/Pages/DC_200_16148.aspx

IRSSST, Giraud, Laurent. *La conduite sécuritaire de chariots élévateurs – Un outil d'évaluation de la sécurité aux quais de chargement*, [en ligne], 2008. www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSSST/Colloque-chariot-Giraud.pdf

IRSSST. *La sécurité aux quais de transbordement*, [en ligne], www.irsst.qc.ca/publication-irsst-la-securite-au-quai-de-transbordement-fiche-technique-rf-502.html

Via Prévention. www.viaprevention.com